



AVIS PUBLIC
ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE REGLEMENT NUMERO 419-23

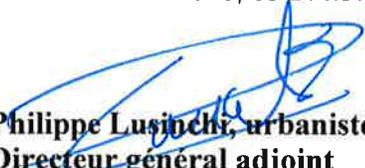
Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement 419-23 modifiant le règlement de zonage 274-06, et leurs amendements en vigueur en vue de :

- D'ajouter à la grille des spécifications l'usage trifamilial dans la zone 110R ;
- Corriger la troisième ligne du paragraphe 5 de l'article 3.3.3 visant les types d'usage de réparation et d'entretien de véhicules automobiles ;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Que lors d'une séance tenue le 20 novembre 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno a adopté le projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage no 274-06 pour donner suite aux objets ci-haut cités.
- 2- Que le projet de règlement 419-23 visent plus spécifiquement certaines zones illustrées sur les plans de zonage disponibles pour des fins de consultation au bureau de la municipalité.
- 3- Que le projet de règlement 419-23 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, notamment en ce qui concerne les usages et les marges.
- 4- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu **le 4 décembre 2023 à 18h00** à la salle du Conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

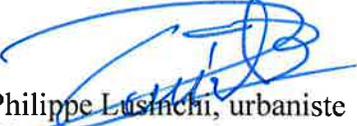
Donné à Saint-Bruno, ce 21 novembre 2023.



Philippe Lusinchi, urbaniste
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Philippe Lusinchi, urbaniste et directeur général adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi.



Philippe Lusinchi, urbaniste
Directeur général adjoint

21 NOVEMBRE 2023.